

Ce document est à conserver. Vous en acceptez les termes en cochant la fiche d'inscription à la demi-pension.

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

MODALITES D'INSCRIPTION DE LA DEMI-PENSION

La fiche d'inscription de la demi-pension est disponible sur le site internet de l'établissement et disponible sur demande au service restauration dès le premier jour de la rentrée. Ce document est à renvoyer ou déposer le plus rapidement possible.

Cette inscription pourra être modifiée, via le formulaire de modification disponible sur « Pronote », jusqu'à une semaine après la distribution des emplois du temps définitifs.

Après cette date, les changements d'inscription ne seront plus possibles jusqu'au trimestre suivant.

Sans une fiche d'inscription, l'élève est considéré comme externe. Aucun passage au restaurant scolaire n'est possible

1. PAIEMENT DES REPAS

Les paiements s'effectuent à réception de la facture qui sera envoyée par mail. Les familles disposent d'un délai de 10 jours pour effectuer le paiement. Le règlement pourra être effectué :

- Par virement le lien vous sera communiqué ultérieurement :
-

Tout impayé ou retard de paiement fera l'objet de poursuites pouvant entraîner des frais à votre charge. L'élève risque des difficultés pour l'accès au self.

2. AIDES EXCEPTIONNELLES

Sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier :

- d'une aide du fonds social sur dossier déposé auprès de du secrétariat des élèves (collège et lycée).
Attention toutes demandes ne veulent pas forcément dire que celle-ci sera acceptée. Elle peut être prise en charge dans sa totalité, ou partiellement ou refusée. C'est à vous de vous renseigner auprès de l'établissement scolaire. La restauration Elicor ne gère pas les aides sociales.

3. INSCRIPTION DEFINITIVE ET MODIFICATION DU FORFAIT

L'inscription à la demi-pension est faite pour l'année entière et pour 1, 2, 3, 4 ou 5 jours par semaine.

Forfait 1 jour : DP1

Forfait 3 jours : DP3

Forfait 5 jours : DP5

Forfait 2 jours : DP2

Forfait 4 jours : DP4

Le ou les jours choisis sont fixes, l'inscription 1 semaine sur 2 ou « à la carte », n'est pas possible.

Toutefois, elle peut être modifiée en fin de trimestre pour le trimestre suivant, soit :

- avant le **15 décembre 2026** pour le 2ème trimestre
- avant le **22 mars 2027** pour le 3ème trimestre

Le formulaire de modification d'inscription est disponible sur « Pronote » et à envoyer ou déposer au gestionnaire de la restauration avant la date précitée afin que la demande soit prise en compte. Passé cette date, la modification sera refusée.

Tout changement est impossible en cours de trimestre.

4. TARIFICATION

Le tarif du repas est déterminé en début d'année scolaire.

Si la situation de la famille change de façon importante en cours d'année, le tarif pourra être revu sur présentation des justificatifs actualisés. Jusqu'à la fin du trimestre entamé, la famille pourra demander à bénéficier des fonds sociaux du collège. Elle doit pour cela se rapprocher de l'assistante sociale du collège.

Les changements de tarif ne sont pas rétroactifs sur les trimestres précédents.

Tarifs des demi-pensions des du collège et lycée Europol :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| • DP1 | 2,00 € le repas |
| • DP2 | 2,00 € le repas |
| • DP3 | 2,00 € le repas |
| • DP4 | 2,00 € le repas |
| • DP5 | 2,00 € le repas |
| • Externe (exceptionnel) | 2,00 € |

Le tarif unitaire du repas est appliqué quel que soit le forfait choisi.

Formule de facturation = nombre de jours dans le mois multiplié par le prix unitaire

Précisions :

- Les repas hors forfait sont facturés au tarif de 2,00 €

•

5. Pour les correspondants

Tarif identique à celui de la famille d'accueil

Les repas seront ajoutés journalièrement avec celui de l'élève qui accueille. Facture en fin de mois Payable à réception

Pour les correspondants étrangers :

- Séjour de moins d'un mois : tarif repas exceptionnel à 2,00 €

6. REGIME DES REMISES D'ORDRE

Les remises d'ordre sont les remboursements de repas aux familles. Elles sont accordées à la famille **sur sa demande écrite, en remplissant le formulaire « demande de remises d'ordres » disponible dans pronote et** à envoyer au service restauration par courriel à l'adresse suivante : Soleilcsigrenoble.FR@sodexo.com ou courrier à l'adresse suivante : *SODEXO CITE SCOLAIRE INTERNATIONALE A l'attention du gestionnaire de la restauration 4 place de SFAX 38000 GRENOBLE* et accompagnée des pièces justificatives nécessaires dans les cas suivant :

- Elève momentanément absent pour raisons médicales pour une durée supérieure à 7 jours calendaires d'absence consécutifs (application de 3 jours ouvrable de carence – sauf dans le cas d'une hospitalisation programmée quand le collège et le service restauration sont informés 10 jours avant). La remise d'ordre est accordée sur présentation du certificat médical remis dans les 10 jours calendaires suivant le retour de l'élève dans l'établissement, Aucune remise d'ordre ne sera effectuée sur un mois précédent. Toute demande doit donc être transmise avant le :
 - 1 de chaque mois pour le mois précédent
 - Ex Avant le 1 octobre pour le mois de septembre
- avec un délai de carence de 3 jours ouvrés consécutifs pour exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension ou du collège
- Elève demandant à pratiquer un jeûne pour raisons religieuses. La demande doit être adressée au service restauration par courrier, **10 jours calendaires avant le début du jeûne, celui-ci doit durer toute la période et ce sans interruption.**

Les remises d'ordre sont accordées d'office, sans délai de carence, dans les cas suivants :

- stage
- voyage scolaire de plus d'une journée
- fermeture exceptionnelle de la demi-pension
- départ définitif de l'élève
- En fin d'année, pendant la fermeture de l'établissement en raison d'examen et pour les classes qui ne sont plus accueillies au collège en cours ou activités de substitution. Les éléments étant validés par le chef d'établissement.

Le montant journalier de la remise d'ordre est égal au tarif unitaire payé par l'élève. Le montant de la remise d'ordre s'obtient par la formule :

Nombre de repas non pris (après application du délai de carence) **multiplié par le montant journalier de la remise d'ordre**

7. REGIME ALIMENTAIRE

Les régimes alimentaires doivent être signalés au médecin scolaire et faire l'objet d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)

8. ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Le restaurant scolaire est équipé d'un système de badge de contrôle d'accès.

La carte d'accès sera remise aux nouveaux élèves arrivant à la Cité Scolaire Internationale en début d'année et devra être conservé tout au long de sa scolarité. **Il doit présenter cette carte à chaque passage au self, elle est obligatoire.**

Dès la perte ou la dégradation de la carte, il est impératif de la renouveler sans attendre, au tarif en vigueur (5€). Vous devrez en faire part directement au responsable de la restauration scolaire accompagné d'un règlement de 5,00€.

9. CONTACT

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante:

Soleilcsigrenoble.FR@sodexo.com